

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 17 juillet 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 17 juillet 2024, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire, inférieur à 72 heures, ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion du « Duerffest – Club des Jeunes Uesweller » à la « Rue Principale » à Osweiler en date du samedi 24 août 2024.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 17 juillet 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rouspert
mompech**

